

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 137 (1992)
Heft: 2

Artikel: La réforme de l'armée autrichienne
Autor: Hessel, Friedrich
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345171>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La réforme de l'armée autrichienne

Par le brigadier Friedrich Hessel

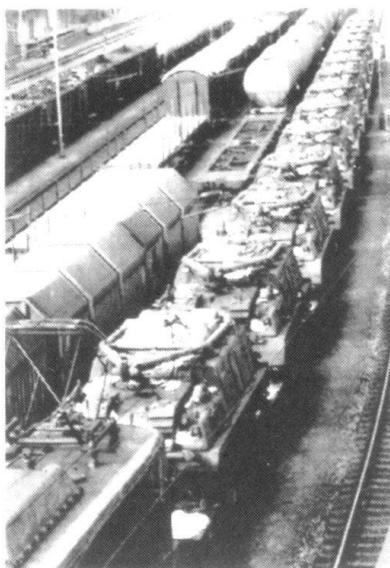
Le 22 novembre 1991, le ministre autrichien de la Défense, Werner Fasslabend, annonçait les principes fixés par le gouvernement pour la réforme de l'armée. Dans son numéro du 4 décembre, le périodique *Der Soldat* publiait un article du brigadier Friedrich Hessel, chef de l'état-major général,¹ consacré au cadre de cette réforme.

Le 22 novembre, le ministre de la Défense autrichien donnait connaissance des grandes lignes de la réforme de l'armée. Ces éléments, qui sont les bases indispensables pour les travaux de planification qui vont suivre, doivent être compris par une opinion où l'information joue un rôle essentiel.

Appréciation de la situation politico-militaire

L'hypothèse que l'Autriche soit impliquée dans un conflit Est-Ouest important n'est pratiquement plus vraisemblable. En revanche, le risque de conflits régionaux s'est accru en Europe. Ceux-ci s'avèrent plus imprévisibles que par le passé et ils peuvent éclater brusquement. Pour un Etat de la grandeur de l'Autriche, il devient difficile d'avoir une vue d'ensemble des scénarios possibles et de s'y préparer d'une manière efficace.

Une nouvelle organisation de l'armée devrait partir des prémisses suivantes dans le domaine de la politique de sécurité :



La politique de neutralité de l'Autriche n'est pas identique à celle de la Suisse. Pendant la Guerre du Golfe, Vienne a autorisé le passage sur son territoire de chars de dépannage américains, envoyés en Arabie Saoudite. (AFP/Démocrate)

● L'essentiel des travaux prévus pour les cas «Est» et «Ouest», impliquant tous les procédés de la défense du territoire, sont à terminer.

● Avec des formations rapidement disponibles, il faut assurer une réaction immédiate en cas de catastrophe de grande ampleur, mais,

avant tout, en cas de menace à nos frontières.

● La première et la plus importante mission, c'est une sûreté couvrant l'ensemble du territoire, ainsi que la défense d'une de nos frontières avec les Etats voisins. Il faut planifier des solutions mixtes, par exemple des mesures de sûreté valables sur une partie de la frontière, intervenant en même temps que la surveillance d'une autre partie, liées avec des tâches d'assistance.

De l'appréciation dans le domaine de la politique de sécurité découlent découlent les conséquences suivantes:

1. Les opérations qu'il faut envisager de mener exigent des effectifs d'environ 120 000 hommes qui seront incorporés dans des formations qui devront être mobiles.

2. Il faut des forces rapidement disponibles pour des engagements en relation avec l'assistance (catastrophes, surveillance de la frontière), mais aussi avec la défense de la frontière et, en cas de menace moins grave, la protection de populations de certains secteurs fronta-

¹ En allemand «Leiter der Generalstabsabteilung»

liers. La planification prévoit environ 10 000 hommes pris sur les effectifs présents sous les drapeaux; de plus, il faut former des milices de protection de la frontière, rapidement mobilisables, au minimum 5000 hommes.

Après avoir déterminé les forces nécessaires, il connaît d'en étudier les structures et d'en tirer des conclusions :

– l'organisation pour l'engagement doit découler de l'organisation de paix! Cela signifie qu'il ne doit plus y avoir de formations d'instruction (dans le sens d'écoles de recrues), mais seulement des formations de temps de paix, qui sont responsables de l'instruction, de l'assistance, de la mise à disposition de «forces de présence», ainsi que de la «montée en puissance» jusqu'au niveau de la mobilisation totale des forces disponibles.

– Les formations rapidement disponibles (environ 10 000 hommes) proviennent de l'organisation du temps de paix; elles ne sont pas des *troupes de piquet*, c'est-à-dire des formations sur pied à effectifs complets.

– Les autres 5000 hommes, organisés en unités et en corps de troupe, seraient levés en tant que milice de protection de la frontière. Leur entrée en service serait prévue dans les procédures de mobilisation.

– La législation doit prévoir un délai d'un jour pour que la levée de ces 5000 hommes soit effective. En relation avec les structures de ces forces rapidement disponibles doit s'effectuer la mise à l'épreuve d'un modèle souple de «service de présence». Il a déjà été défini que, dans le cadre d'un service de base de six mois, on peut prévoir un exercice d'une durée pouvant at-

teindre un mois. De plus, l'accomplissement d'exercices de troupes sera limité à une période de dix ans après la fin du service de base.

Milice, oui ou non ?

Tout d'abord, les principes inscrits dans la constitution concernant le devoir général de servir et le système de milice sont maintenus. Il s'agit de les adapter à la structuration nouvelle de notre défense nationale, en constatant avec pragmatisme que la défense nationale, chez nous, ne peut être organisée que sur ces bases.

Le système de milice est une forme spécifique d'organisation de la défense, qui provient du peuple et qui doit être supportée par le peuple conformément à des structures bien définies. La structuration peut s'envisager de diverses manières (une comparaison entre la Suisse, l'Autriche et la Finlande le montre bien).

Avec la réforme de l'armée, l'*importance quantitative* des forces armées, de même que la milice sera réduite; en revanche, le système ne sera pas modifié, mais amélioré au point de vue qualité. Cela touche la possibilité d'engager d'une manière flexible des «forces de présence», mais aussi la possibilité d'amener rapidement des formations de milice qui auraient la mission de renforcer les troupes déjà sur place à la frontière. Certaines fonctions continueront à être exercées par des cadres professionnels. Ceci améliorera la qualité des préparatifs d'engagement et l'instruction sous la forme d'exercices de cadres.



La dissolution du pouvoir fédéral en Yougoslavie et la guerre civile marquent de leur empreinte le projet de réforme de l'armée fédérale autrichienne. (Keystone/Démocrate)



Dans son projet de réforme de l'armée fédérale, le Gouvernement ne semble pas prévoir une modernisation de son aviation et de sa défense aérienne. Sur cette photo, le système «Adats» d'Oerlikon-Bührle.

La réforme de l'armée, on peut la résumer:

– Maintien du principe inscrit dans la constitution de l'obligation générale de servir et du système de milice.

– Au niveau opératif, effort principal au profit de la protection de la frontière, tout en respectant les principes de la défense du territoire.

– Mobilisation de 120 000 hommes avec, en plus, des réserves de personnel.

– Forces rapidement disponibles de 10 000 hommes pris sur les effectifs en service, ainsi que de 5000 hommes organisés en milices de protection de la frontière.

– L'organisation pour l'engagement découle de l'organisation du temps de paix.

– Modulation flexible du «service de présence» ordinaire, compte tenu des exercices de troupe.

En tenant compte de ces conditions, on met sur pied une armée adaptée à l'image de la menace, plus mobile et plus flexible, capable de réagir rapidement, surtout à des menaces vraisemblables, mais d'une faible intensité. Il convient dès lors de travailler à l'organisation concrète des forces armées². (...)

F.S.

² Traduction RMS

Les réactions des sociétés de sous-officiers et d'officiers

Lors d'une conférence de presse, l'Association fédérale des formations de milice, les sociétés austriennes de sous-officiers et d'officiers ont tenu à réagir d'une manière commune à ces projets officiels de réforme.

Le 22 novembre 1991, les deux partis représentés dans la coalition gouvernementale se sont entendus sur la réforme structurelle de l'armée fédérale. Il s'agit d'une réduction des effectifs des forces de campagne qui passerait de 210 000 hommes (articulation de l'armée 1987) à 120 000.

Un telle réforme signifie la fin du système de milice et donne aux forces armées, qui ne doivent plus en première priorité défendre le pays, des missions d'assistance aux réfugiés et de sûreté aux frontières. L'hypothèse qui sous-tend cette réforme est donc la modification des bases constitutionnelles et légales. Les structures proposées impliquent à moyen terme le passage à une armée de 15 000 professionnels, car la mise sur pied de forces de présence formées avec des astreints effectuant huit mois de service est irrationnelle. Un tel système ne justifie plus l'obligation générale de servir. On peut, dans ces conditions, supprimer le service civil.

(*Der Soldat*, 18 décembre 1991)